Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024



F5100-Direction du Patrimoine Immobilier-

# DELIBERATION N° D.2024.09.69 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Appel à Projet "Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) dans le cadre du fonds Chêne 2" de la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR).

Approbation de la mise en œuvre des nouvelles mesures, suite à la candidature retenue de la ville de Versailles : poste d'économe de flux et acquisition d'outils de mesure/suivi des consommations énergétiques.

Date de la convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 27 septembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL Rapporteur : M. François DARCHIS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

### Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Bruno THOBOIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n° 2015-99 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant validation notamment du programme « ACTEE – Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le budget et les imputations comptables suivantes : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse,

sports et loisirs », sous-fonctions 90321 « Salles de sports et gymnases » et 90348 « Vie sociale et citoyenne – autres », chapitre 904 « Santé et action sociale », sous-fonction 904221 « Crèches et garderies », nature comptable 1328 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres financeurs », chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 93020 « Administration générale de la collectivité » et nature comptable 747888 « « Participations – autres organismes »

\_\_\_\_\_

• La Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (ACTEE +), référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques et le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + (3ème édition du programme ACTEE) vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Dans ce cadre, le 19 mars 2024, le dossier de candidature de la ville de Versailles a été retenu par le jury du programme ACTEE dans le cadre du Fonds Chêne 2, principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc public tertiaire.

- Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- poste d'économe de flux,
- acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage du tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

o Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux

Coût global (€) : 116 666,67 € Aide sollicitée (€) : 93 333 €

 Lot 2 - Outils de mesure et de suivi Coût global (€ HT) : 82 340 €
Aide sollicitée (€ HT) : 41 170 €

Le calendrier de réalisations de ces actions d'un montant de 199 006,67 € HT s'étale jusqu'au 30 septembre 2026.

À la suite de la sélection par le jury de la candidature de la commune de Versailles, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la Collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

## APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de valider la mise en œuvre du dossier de candidature de la ville de Versailles, retenu par le jury du programme « ACTEE Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » dans le cadre du Fonds Chêne 2 :
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant, dans le cadre de la candidature à l'appel à projets Chêne 2 retenue par le jury ACTEE;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38 Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 2 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.